

Numéro : 22.189 036
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : *Pe'min Anthony*

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire
 Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : *Saint Denis de Saachet*

Lieu-dit principal : *Lesignen / moulin neuf / chapin*

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Landes :	Plaine :	Etang :	Totale :
<i>5,3527</i>	<i>1,0465</i>	<i>140,4265</i>	<i>0,2327</i>	<i>147,0584 ha</i>

Fait à *Saint Denis de Saachet*, le *28/11/2024*. Signature du demandeur : 

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : *19 décembre 2024*

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHÂTEAUROUX Cédex



